

SÉANCE DU MERCREDI 08 JUILLET 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du BUREAU
de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans-Châteaurenaud sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
11

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. Gérard ROY, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Didier LAURENCY, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Eric BERNARD, M. Patrice MARLIN, M. Frédéric BOUCHET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. Robert CHASSERY.

Date de la convocation :
01 juillet 2026

Étaient excusés : Messieurs Mickaël CHEVREY et David COLIN.

Secrétaire de séance : M. Gérard ROY.

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

B2026-14 Convention de mise à disposition à titre individuel d'un fonctionnaire territorial de Bresse Louhannaise Intercom' à la commune de Ratte

Vu le Code Général de La Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président rappelle que Bresse Louhannaise Intercom' met à disposition de la commune de Ratte un de ses agents pour des missions d'agent en charge de surveillance du temps méridien.

Sous réserve de l'accord de l'agent,

Dans l'attente de la délibération de la commune de Ratte, approuvant les termes de la convention entre la commune et Bresse Louhannaise Intercom',

Vu le projet de convention annexé,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame Geneviève PERRIN, agente de Bresse Louhannaise Intercom' auprès de la commune de Ratte à raison de 3.13/35^{ème} pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029 afin d'exercer les missions d'agente en charge de surveillance du temps méridien ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention telle qu'annexée et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

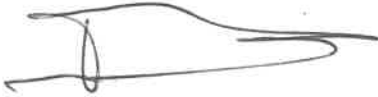
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Gérald ROY



Date 13/07/2026

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 13/07/2026